Épreuve E5 – Option « Solutions logicielles et applications métiers »

Conception et développement d'applications

Épreuve pratique et orale – **Coefficient 4**

1 – Objectif

Cette épreuve vise à évaluer chez la personne candidate l'acquisition des compétences décrites dans le bloc de compétences « Conception et développement d'applications » propre à l'option «Solutions logicielles et applications métiers», à savoir :

- concevoir et développer une solution applicative ;
- assurer la maintenance corrective ou évolutive d'une solution applicative ;
- gérer les données.

2 - Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation correspondent aux critères de performance exprimés pour chaque compétence du bloc « Conception et développement d'applications » propre à l'option « Solutions logicielles et applications métiers » figurant dans le référentiel de certification.

3 – Modalités d'évaluation

Cette épreuve est **pratique**, elle se déroule sous forme ponctuelle et en contrôle en cours de formation.

L'épreuve prend appui sur **deux réalisations professionnelles** composant le **dossier remis par la personne candidate**. Ces réalisations professionnelles mobilisent les ressources décrites dans le référentiel de certification pour le bloc « Conception et développement d'applications » et ont été élaborées dans un environnement technologique conforme à l'annexe II.E.

La commission d'évaluation **dispose d'un dossier remis par la personne candidate**. Un temps de préparation de l'épreuve par les membres de la commission doit leur permettre de prendre connaissance du dossier et de préparer les éléments de l'interrogation. La mise à disposition du dossier est définie par la circulaire nationale d'organisation et selon les modalités fixées par les autorités académiques.

La commission d'évaluation choisit une des deux réalisations pour laquelle elle va établir une expression de besoins que la personne candidate doit traiter.

L'expression des besoins remise au candidat est rédigée préalablement par la commission à partir de l'une des situations professionnelles présentes dans le dossier. Elle est définie par :

- les spécifications fonctionnelles de la production attendue (au besoin illustrées par des schémas, diagrammes ou encore images écran) ;
- éventuellement la nature de la documentation professionnelle à présenter à l'appui de la solution (rapport de test, documentation technique, rapport d'incident, etc.).

Chaque réalisation professionnelle a été construite au cours de la formation. Les deux réalisations présentées doivent, dans leur ensemble, mobiliser toutes les compétences du bloc.

Pour les candidats se présentant au titre de l'expérience professionnelle, les situations professionnelles sont construites, pour les besoins de l'évaluation, à partir d'activités issues de l'expérience professionnelle.

3.1 – Contenu du dossier

Le dossier est constitué:

- des fiches descriptives des **deux réalisations professionnelles** intégrant les modalités d'accès aux éléments techniques. Ces fiches sont décrites à l'aide du modèle de fiche présenté dans la circulaire nationale d'organisation ;
- des éléments constitutifs de chaque réalisation professionnelle mise en œuvre par la personne candidate : **description des ressources matérielles et logicielles utilisées**, **schémas explicatifs** ou encore **documentation utile**.

Le contrôle de conformité du dossier est effectué par les autorités académiques avant l'interrogation dans le respect de l'arrêté du 22-7-2008 (J.O. du 8-8-2008 - RLR : 544-4a).

3.2 – Organisation de l'épreuve

L'usage de l'environnement de travail est placé sous la seule responsabilité de la personne candidate, dans le respect des consignes de sécurité, de sauvegarde des données et des ressources utilisées.

Voir schéma ci-après.

